

Requête : Demande d'annulation des résultats du scrutin du 15 Mars 2020 dans la commune d'Antibes Juan Les Pins

Propos liminaire

Cette requête est déposée sous toute réserve.

En effet, les réclamations ne sont pas basées sur des faits établis.

Le code électoral donne droit à tout candidat ou tout électeur de formuler des réclamations, droit que les circonstances actuelles, Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, rendent inopérant. Il en résulte que l'application défailante des dispositions légales ne permet pas de garantir la sincérité du scrutin.

Ce point fait l'objet d'une requête en conseil d'état enregistrée au dossier No 439681, et fournie en annexe.

Exposé des réclamations

A l'occasion du premier tour des élections municipales des 15 et 22 Mars 2020, dans la commune d'Antibes Juan-Les-Pins, des irrégularités ont été relevées.

Les bulletins de certains candidats ne sont pas conformes aux prescriptions réglementaires et sont tous entachés de la même irrégularité au regard de l'article R117-4 du code électoral.

Les opérations de dépouillement dans certains bureaux de vote, sans que la preuve ne puisse être faite pour tous, ont permis la prise en compte d'enveloppes contenant des circulaires seules en lieu et place de bulletins de vote, et n'ont à ce titre pas respecté les dispositions de l'article R66-2.

Les tables de décharge dans certains bureaux de vote n'étaient pas organisées en conformité avec les prescriptions du memento adressé au secrétaire du bureau de vote.

Les enveloppes 'elections' adressées aux électeurs par la commission de propagande en application de l'article R34 du code électoral n'ont été distribuées que très partiellement aux électeurs de la commune, et lorsque distribuées leur contenu était défectueux.

A titre subsidiaire, d'autres irrégularités auront pu être relevées le jour du scrutin.

Dans ces conditions, il est demandé au tribunal, sous réserve de la consultation des matériels de vote, d'annuler les résultats du scrutin du 15 Mars dans la commune d'Antibes Juan Les Pins.

Sur des irrégularités lors des opérations de dépouillement,

Certains bureaux de vote n'ont pas frappé de nullité les enveloppes contenant des circulaires en lieu et place des bulletins, en violation de l'article R66-2 qui dispose

%Gcbhibi `g`YhibfYbhfYbidUg`Yb`Vta dh`YXUbg`Y`Yfgi`HhXi`Xfdci`J`Ya`YbhÁ
 F»Š•Š`||^č•Á^Á.][}ãæ}óæšéčÁ|^•&š}č}•Á.*æ^Á^Á..*|^{^}æš^Á.á&c.Á^Á|^~|Á
 &@ē~^Á&c.*[|^šC|^&č}•ÉÁČč&^]č}š^Áč|^•&š}č}Á|^æš^Á^Á|æ {æ^É&š!}š|Á
][~çæ}óč^Á^ÁÉÁÉÁ|æ {^•ÁčÁ-č^Áš.ÁÁ
 G»Š•Š`||^č•Á.æ|šéÁ[{šC}šæ}áæššC}ššf{^š^šæ}áæšš^šC}^ščš[}óæÁ
 &æ}áæš|^Áč}æÁ.c.Á|^*šd..ÁÁ
 H»ÁU|^•Á..:|^č^š^Áčæš^ÁÜÉÉÉÁ•Š`||^č•&[]|^č}ó}Á^Á|^•š|^Á[{•šéč^Á^Á|^š|^š
 á^Á^š^Á&æ}áæšš^š^Á|^•Á{]|^šæ}ó.Á.č^}č^•ÁÁ
 I»Š•Š`||^č•&[]|^č}ó}^Á [áæšš}š^ÁČ|^š^Á|^•.~}æš}š^Á&æ}áæššÁÁ
 Í»Š•Š`||^č•& [|^š..:šC}Á [á-šš-!|^}š^Á&~čÁ^š}ó.c.Á|^|á~šÁšš^Á&æ}áæšš^Á
 ~š&[]|^č}ó}^Á^}č}Áæ~•&šÁÁ
 Î»Á@g`VfW`UjfYg`i`h`]gfYg`Vta`a`Y`Vi`Y`h`b`ÁÁ
 Ĩ»Š•Š`||^č•Áæ~•&šÁ|^š^Á&~č}š^ÁščÉÁ
 Š•Šš[|^š}•š^Á|^•.~}óæš^Á^Á[}óæš]šæ|^šC|^&č}š^Á&[|^š|^•Á~}šæščÁ
 áæ}•Á&[{~}^š^Á [š•š^ÁÉÁÉÁčæššóÉÁ

Une observatrice du dépouillement du bureau 308 (Lycée Jacques Dolle) rapporte que les règles de nullité des votes n'ont pas été appliquées de la même manière entre les 2 bureaux du Lycée Jacques Dolle (307 et 308).

Il conviendrait de vérifier par comparaison entre les enveloppes nulles annexées aux PV des différents bureaux de vote.

De : linda.misme <xxxxxxxxxxxxx@gmail.com>
 Date: ven. 20 mars 2020 à 15:31
 Subject: Bureau 308
 To: <xxxxxxxxxxxxx@gmail.com>

Bonjour Eric
 Je te confirme que j'étais présente au bureau 308 (lycée J Dolle) pour le dépouillement.
 J'ai constaté que certaines enveloppes contenant des professions de foi (parti animaliste et leonetti) ont été comptabilisées alors que sur le bureau 307 se trouvant dans la même salle, ces votes ont été rejetés.
 Lorsque j'ai fait la remarque, on m'a fait comprendre que j'étais là pour le contrôle du bureau 308 et non pas des 2 bureaux.
 Je reste disponible si besoin.
 Bien à toi
 xxxxxxxx

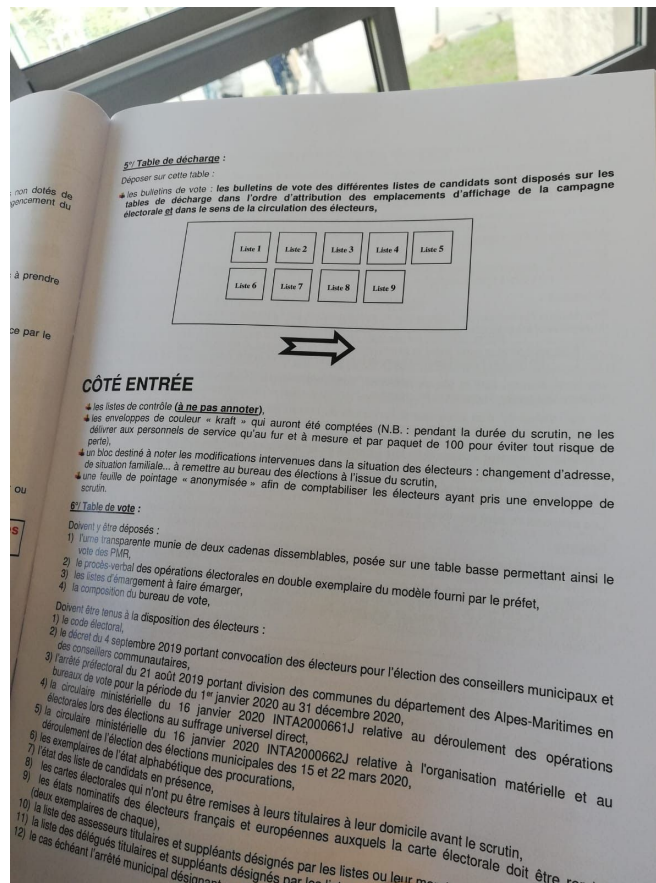
Sur des irrégularités de la disposition de la table de décharge,

La circulaire du ministère de l'intérieur en date du 16 Janvier 2020, rappelle qu'

Certains bureaux de vote n'ont pas organisé la table de décharge conformément au rappel de la circulaire ministérielle ni au memento édité spécialement à l'usage des secrétaires de bureaux de vote.

D'après les échanges avec les secrétaires ou présidents de certains bureaux, la commission de contrôle est passée dans tous les bureaux et aurait mentionné au procès-verbal son heure de passage ainsi que "Rien à signaler".

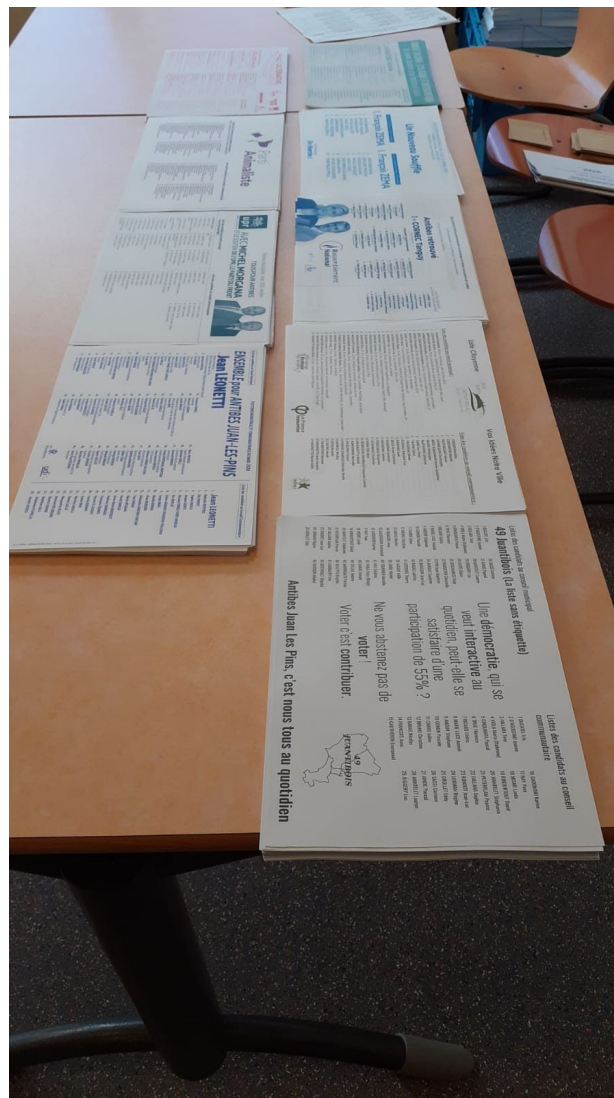
Ce point serait à vérifier directement sur les procès-verbaux.



Cette photo prise dans le sens de circulation, montre que la table se lit de bas en haut. Le bulletin vert est le numéro 1. Qui plus est la bouteille de gel hydro-alcoolique masque le bulletin no 5.



Cette photo, a contrario montre que la table se lit de haut en bas (le bulletin vert au fond est le numéro 1).





Rien reçu du tout

Rien reçu. ...

attends ma carte d'identité depuis le 7 février

normal

Working Coffee & Lunch Reçu aujourd'hui mais
 veut

Tout est sur internet ! Ces envois devraient se faire
 directement à ceux qui n'ont pas internet. Quel gâchis

Ma Reçu aussi

Je reçu 1 enveloppe sur 3 électeurs

Merci Dumas Eric Ducatel moi sur 4 enveloppes
 dimanche je n'ai pas compris pourquoi j'avais un
 samedi matin alors que la campagne était

Merci Gaëlle Sûrement déposé vendredi mais vous
 que samedi ? 😊

3d

reply · 3d

Ducatel Comme les affiches de Mr Leonetti
 (ment) qui ont fleuri dans la nuit de Vendredi à Samedi.
 Antibois, arrivés au bout de leurs 100 affiches, ont collé
 les derniers petits tracts imprimés par leurs soins, sur
 les nouveaux bus publics vers 2... See More

reply · 2d

reply...



Moi j'ai bien reçu et complet 😊

id

J'avais certains en double

id

Correct

id

Pas reçu

id

Oui . 4 x bulletins identiques pour un parti dans l

id

